



RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses

ARTICLE 1- Organisateurs : La 1ère édition de la Martraise sera organisée le dimanche 7 juin 2026 par l'ASPTT Cœur de Garonne.

Contact organisateur : Guillaume SOUDAIS 0633204940

ARTICLE 2 – Parcours et Épreuves

- Le 1500m route se compose d'une boucle de 1500 mètres
- La marche se compose d'une boucle
- Le 5 km route se compose d'une boucle de 5000 mètres.
- Le 10 km se compose de deux boucles de 5000 mètres.
- Le 20 km se compose d'une boucle de 20 km à travers Martres-Tolosane, Mauran, Montclar de Comminges et Roquefort sur Garonne.

ARTICLE 3 – Horaires et Déroulement de l'épreuve

3.1 Horaires

8h45 : Départ du 20km

9h : Départ de la marche

9h15 : Départ du 10km

10h30 : Départ du 5km

11h15/25/35 : Départs des 1500m

9h30-10h45-11h : Départ des Courses famille

Course en équipe dans le cœur de ville.

2 enfants (2021-2016)

1 adulte

Les départs se feront devant la mairie, 12 Boulevard de la Magdeleine 31220 Martres-Tolosane.

3.2 Ravitaillements

Un ravitaillement solide et liquide est prévu aux km 6, 11 et 18 environ ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 4 – Participation

* L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés :

– Nés en 2012 et avant pour le 5km

– Nés en 2010 et avant pour le 10km

-Nés en 2008 et avant pour le 20km

-Nés en 2015 et avant pour le 1500m

* L'épreuve est ouverte aux handisports

Un classement « handisport », séparé du classement général, sera établi par l'Organisateur.

* Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

4.1 Modalités d'inscriptions

La 2ème édition est limitée à 1000 coureurs sur tous les formats de courses.

Les inscriptions se font exclusivement par internet sur le site Chrono Start jusqu'au samedi 6 juin à 17.

4.2 Tarifs (hors frais de gestion)

Inscription sur Internet avec paiement en ligne :

- 5km : 12€
- 10km : 18€
- 20km : 25€
- 1500m : 5€ PO-BE et 8€ pour les catégories supérieures
- Course famille : 10€
- Marche : 10€

Une paire de chaussettes iconique de fabrication française sera fournie lors du retrait des dossards. La taille devra être choisie lors de l'inscription en ligne.

4.3 : Licence et PPS (Parcours Prévention Santé)

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

Une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Un code PPS (Parcours Prévention Santé).

Concrètement, pour son inscription à la course choisie le participant devra se connecter, dans les 3 mois qui précèdent l'évènement, à la plateforme dédiée pps.athle.fr et suivre la procédure.

Les participants étrangers sont tenus de fournir également un code PPS.

Ces éléments doivent être enregistrés sur le site lors de l'inscription ou, au plus tard, à la date de clôture des inscriptions en ligne. L'inscription ne sera validée qu'une fois le code PSS renseigné.

Ces documents seront conservés (original ou copie) par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucune de ces pièces ne sera restituée.

ARTICLE 5 – Dossards

De préférence le retrait des dossards s'effectuera à la salle des fêtes, boulevard de la Magdeleine :

- Samedi 6 juin de 14h à 18H00 et Dimanche 7 juin, jusqu'à 15min avant le départ de chaque course.

Une pièce d'identité sera exigée pour le retrait du dossard.

Le dossard devra être porté sur l'avant de l'athlète pendant toute la course. Il sera entièrement visible et lisible sous peine de mise hors course aussitôt par l'organisation.

Toute personne qui rétrocèdera son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'Organisation déclinant toute responsabilité dans cette hypothèse.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 6 – Récompenses

Lots aux 3 premiers au classement Scratch de chaque course et aux premiers de catégories.

ARTICLE 7 – Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par la société CHRONO START. Chaque participant se verra remettre une puce électronique qui sera initialisée sur la ligne de départ. Le temps de chaque concurrent sera donc un temps réel, et non un temps décompté à partir du coup d'envoi de l'épreuve.

Les participants disposent d'un temps maximum de 3h pour terminer l'épreuve du 20km.

Au-delà de ce temps de course, chaque coureur sera considéré hors course et sera sous sa propre responsabilité s'il continue sur le parcours. Ils devront se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires.

ARTICLE 8 – Médical-Sécurité

La sécurité des Épreuves est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs et les forces de l'ordre.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours 1500m, 5km et 10km, seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés. Sur la marche et le 20km, les coureurs/marcheurs ont la priorité de passage.

Le service médical est composé au minimum d'un médecin et d'équipes de secouristes disponibles sur l'aire d'arrivée. Des unités mobiles sont également prévues en cas de nécessité sur le parcours.

Les participants s'engagent à respecter les consignes liées aux contraintes sanitaires mises en place par l'organisation sous réserves de disqualification.

ARTICLE 9 – Assurances / responsabilités : L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur bien ou équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 10 – Droit à l'image : Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve.

ARTICLE 11 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions

administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement ou d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel, ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.

L'équipe d'organisation